

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION N° 2021-80

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 7

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 2

Pour : 9

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 30 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : ARDUIN Annie - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : ARDUIN Annie à SEGOND Eric - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

Secrétaire de séance : BERTHALON Jérôme

Objet : RECRUTEMENT D'AGENT RECENSEUR

- **Vu** le code général des collectivités territoriales
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- **Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- **Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- **Vu** le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

- **Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur Nicolas PONS agent recenseur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité du paiement d'heures supplémentaires. Les frais de déplacement seront compensés, en sus, par le versement d'indemnités kilométriques calculées sur la base du décret 2001-654 du 19 juillet 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Désigne Monsieur Nicolas PONS agent recenseur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

Autorise le Maire à payer les heures supplémentaires ainsi que les frais de déplacement ainsi stipulé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

